

Le tissu entrepreneurial : une tension qui se confirme

Juillet - octobre 2022



BAROMÈTRE NATIONAL DES ENTREPRISES AU 2^{ème} semestre 2022

Le tissu entrepreneurial : une tension qui se confirme

Le retournement de la conjoncture est désormais certain. Après un été 2022 record pour les activités touristiques, la rentrée s'est accompagnée d'un retour à la réalité, celle d'une inflation proche de 6%. Si le gouvernement a pris des mesures pour contenir la progression de l'indice général des prix, l'économie française n'en a pas terminé avec le cycle inflationniste, d'autant que la faiblesse de l'euro renchérit considérablement le prix d'une partie des importations. Cette situation dégrade le pouvoir d'achat, notamment celui des salariés dont les rémunérations ne suivent pas. Dans ce contexte d'incertitudes fortes, les ménages restent prudents et épargnent autant qu'ils le peuvent. Ainsi, la consommation reste faible, et les entreprises font donc face à une demande domestique au ralenti sans prise de relais possible par l'international.

La dynamique entrepreneuriale française, pour sa part, confirme son essoufflement avec 169 278 créations d'entreprises entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2022, soit une baisse de 5% à un an d'intervalle. Ce chiffre est encore plus bas pour les entreprises individuelles, qui enregistrent une baisse de 14% sur la même période. Le nombre d'entreprises en difficulté s'inscrit, quant à lui, en hausse soutenue (+66%), mais demeure à un niveau inférieur à celui de la période pré-Covid. Enfin, du côté des radiations, la situation ne se dégrade plus à un an d'intervalle : le nombre d'entreprises radiées diminue de 6% sur les quatre derniers mois.

Ces résultats s'inscrivent dans la lignée de ceux du premier semestre. Il sera nécessaire d'étudier les flux d'entreprises d'ici la fin de l'année 2022 afin de déterminer si le tissu entrepreneurial français se dirige vers le niveau prévalant avant la crise sanitaire, ou vers une détérioration de la situation en adéquation avec la conjoncture économique actuelle.

169 278

**Nombre de créations
d'entreprises de juillet à octobre 2022**

- 5 % (1)
2022/2021

dont entreprises individuelles :	51 821	- 14 %
----------------------------------	---------------	---------------

12 059

**Nombre d'entreprises
en difficulté de juillet à octobre 2022**

+ 66 % (1)
2022/2021

dont entreprises individuelles :	757	+ 53 %
----------------------------------	------------	---------------

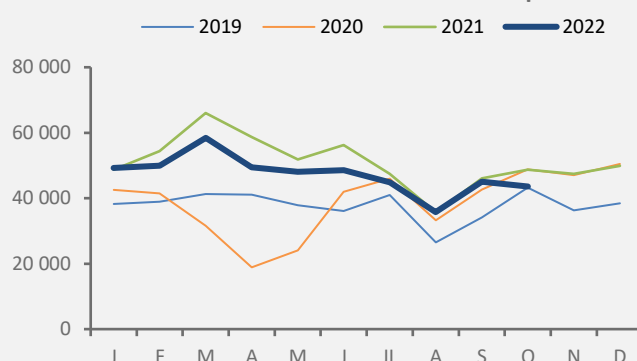
106 382

**Nombre de radiations
d'entreprises de juillet à octobre 2022**

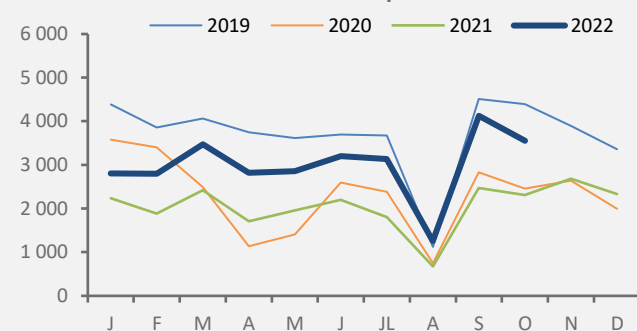
- 6 % (1)
2022/2021

dont entreprises individuelles :	40 219	- 2,5 %
----------------------------------	---------------	----------------

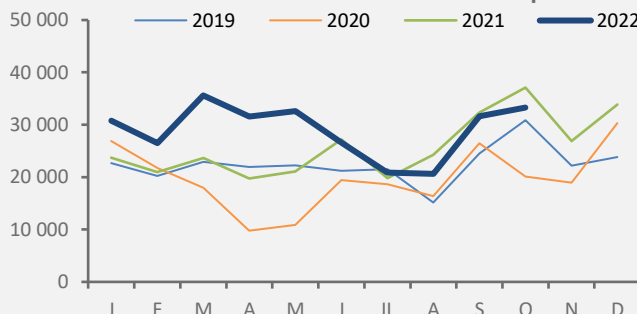
Nombre mensuel de créations d'entreprises



Nombre mensuel d'entreprises en difficulté



Nombre mensuel de radiations d'entreprises



(1) évolution sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 par rapport à la même période en 2021

*Périmètre : France y compris DROM hors Alsace et Moselle

Source : Greffes des tribunaux de commerce, données 2019 à 2022 – traitements Xerfi Spécific

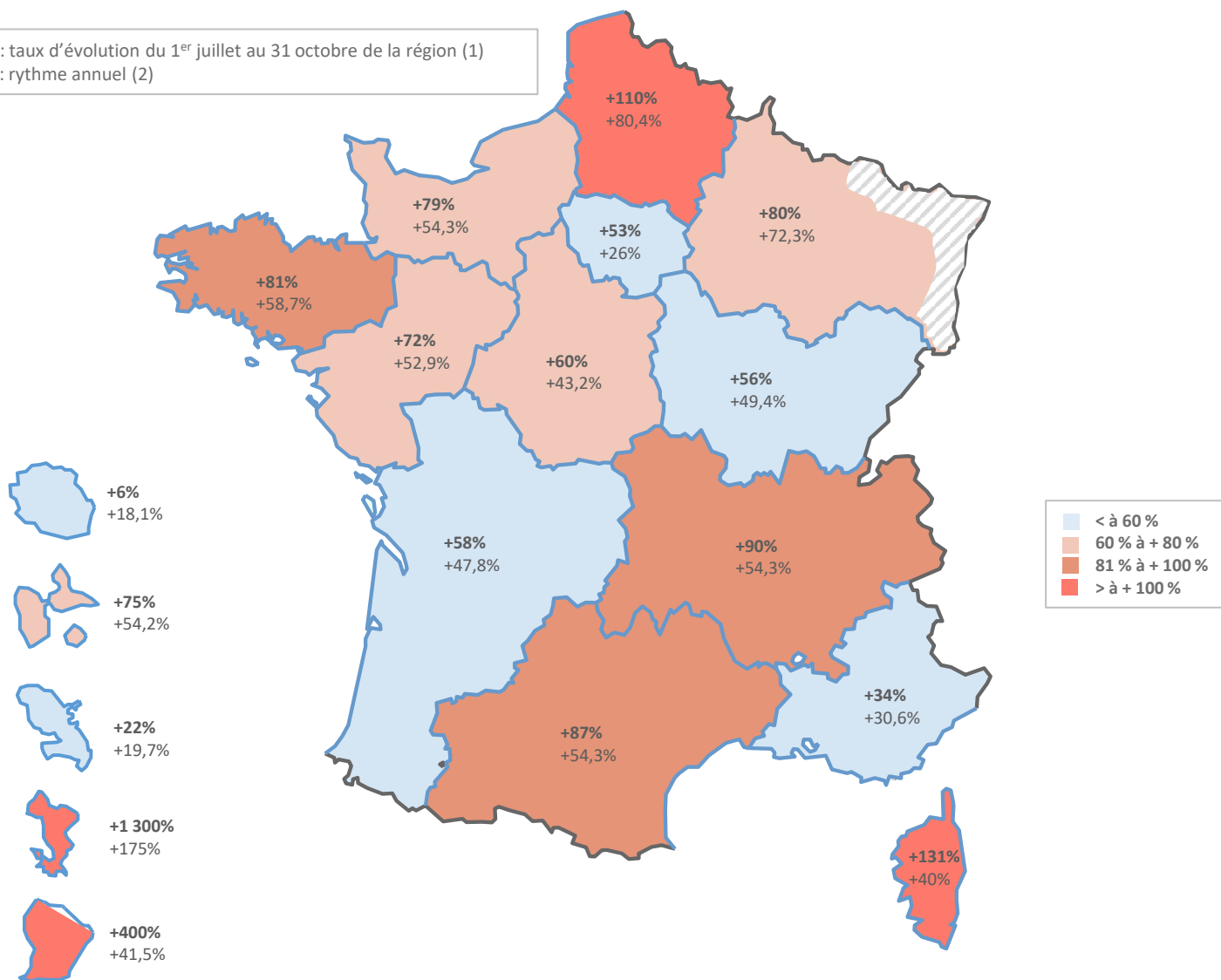
ZOOM SUR LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES

PACA est la région la moins touchée par la hausse des ouvertures de procédures collectives

Sur la période analysée, le nombre d'ouvertures de procédures collectives augmente de 66% en moyenne. Ce chiffre masque néanmoins de fortes disparités régionales. Bassin économique important, l'Île-de-France et surtout PACA enregistrent ainsi des hausses plus modérées que la moyenne (+53% et +34% vs. Juillet-octobre 2021), contribuant à abaisser la moyenne nationale. Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine sont également dans ce cas. A l'inverse, le Sud du pays connaît un nombre important de défaillances d'entreprises, l'Occitanie (+87%), Auvergne-Rhône-Alpes (+90%) et surtout la Corse (+131%) voient le nombre d'entreprises en difficulté bondir sévèrement. Plus au Nord, ce sont surtout les Hauts de France et la Bretagne qui affichent des progressions du nombre d'ouvertures de procédures collectives très au dessus des autres régions à un an d'intervalle. En dehors de la métropole, à l'exception de Mayotte et de la Guyane, dont les résultats sont à analyser avec prudence au regard de la faiblesse du nombre d'opérations, la Martinique et La Réunion continuent de bénéficier d'une situation comparée globalement plus favorable, la situation étant plus tendue en Guadeloupe.

Évolutions régionales des ouvertures de procédures collectives sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre

X % : taux d'évolution du 1^{er} juillet au 31 octobre de la région (1)
Y % : rythme annuel (2)



(1) évolution sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 par rapport à la même période en 2021

(2) évolution des 24 dernières quinzaines par rapport aux 24 mêmes quinzaines de l'année précédente

*Périmètre : France y compris DROM hors Alsace et Moselle

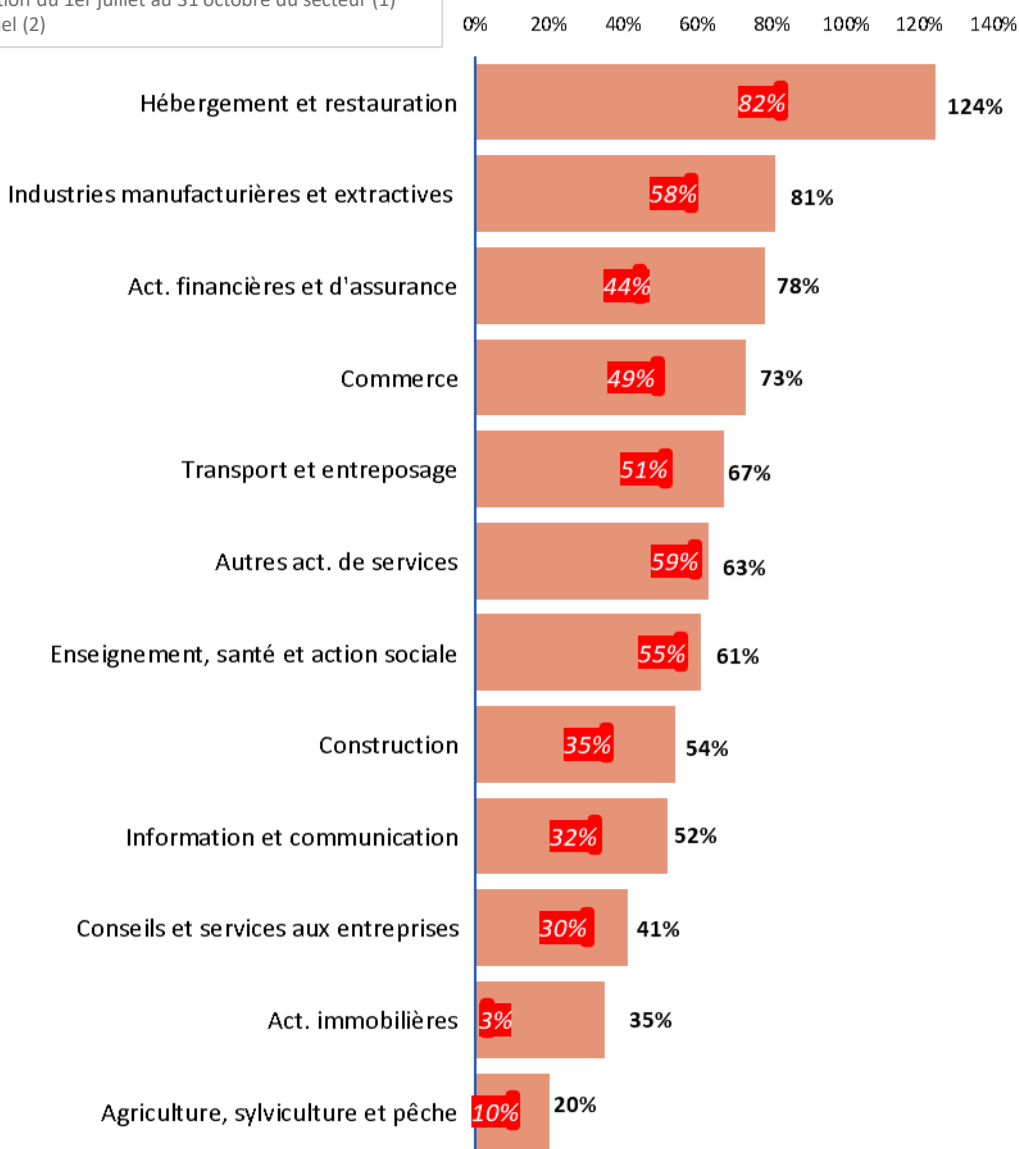
Source : Greffes des tribunaux de commerce, données 2019 à 2022 – traitements Xerfi Spécific

Le secteur de l'hébergement/restauration en souffrance

L'analyse sectorielle des ouvertures de procédures collectives cache, comme à son habitude, d'importantes disparités. Si les activités immobilières et l'agriculture, sylviculture et la pêche semblent encore une fois mieux se porter que l'ensemble, avec des évolutions respectives de seulement +20% et +35% entre juillet et octobre 2022 à un an d'intervalle, l'hébergement/restauration décroche la triste palme de la croissance (+124%). Ce secteur a été le plus affecté par la crise de la Covid-19, ayant subi plusieurs épisodes de confinement, des restrictions de fréquentation et une pénurie accrue de personnel. Les dispositifs de soutien mis en place par l'Etat n'auront pas suffi à assurer la pérennité des entreprises de ce secteur. Le Commerce (+73%), les activités financières et d'assurance (+78%) et les industries manufacturières et extractives (+81) sont également lourdement touchés. Quel que soit le secteur observé, la croissance des quatre derniers mois est plus élevée que sur la tendance annuelle.

Évolutions des ouvertures de procédures collectives sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

X % : taux d'évolution du 1^{er} juillet au 31 octobre du secteur (1)
Y % : rythme annuel (2)



(1) évolution sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 par rapport à la même période en 2021

(2) évolution des 24 dernières quinzaines par rapport aux 24 mêmes quinzaines de l'année précédente

*Périmètre : France y compris DROM hors Alsace et Moselle

Source : Greffes des tribunaux de commerce, données 2019 à 2022 – traitements Xerfi Spécific

Les entreprises en difficulté sont de plus en plus jeunes

L'âge moyen des entreprises entrant en procédure collective s'établit à 8 ans sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022, soit 1 an de moins à un an d'intervalle. Cette évolution s'explique par la fragilisation des entreprises les plus jeunes. Après avoir été à l'origine d'opportunités de création pour les entrepreneurs, que ce soit par nécessité (pour créer son propre emploi) ou par opportunisme (pour surfer sur la vague du commerce à distance notamment), la crise sanitaire produit désormais les effets contraires. L'apaisement des Français vis-à-vis du virus les a progressivement amené à revenir à une consommation plus « normale », dans tous les domaines.

Pour autant, si l'immobilier affiche un rajeunissement important de l'âge moyen des entreprises au moment de l'ouverture d'une procédure collective (-30 mois sur un an), c'est uniquement lié à la fiscalité avantageuse permise par les SCI dans le cadre des transmissions de patrimoine.

8 ans

Age moyen des entreprises soumises à une ouverture de procédure collective entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2022 soit 1 an de moins à un an d'intervalle

L'âge moyen des entreprises au moment de l'ouverture de la procédure collective selon les secteurs

Secteurs	Moyenne d'âge	Evolution à un an d'intervalle (1)
Act. Immobilières	11,8 ans	- 30 mois
Commerce	7,6 ans	- 8 mois
Conseils et services aux entreprises	8,1 ans	- 11 mois
Transport et entreposage	7,7 ans	- 2 mois
Construction	7,7 ans	- 8 mois
Hébergement et restauration	6,2 ans	- 18 mois
Act. financières et d'assurance	7,8 ans	- 17 mois
Autres act. de services	7,6 ans	- 2 mois
Industries manufacturières et extractives	11,6 ans	=
Information et communication	7,8 ans	- 3 mois
Agriculture, sylviculture et pêche	11,4 ans	- 35 mois
Enseignement, santé et action sociale	9,1 ans	+ 10 mois

L'âge moyen des entreprises au moment de la procédure collective selon les principaux statuts juridiques

Statut juridique	Moyenne d'âge	Evolution à un an d'intervalle (1)
SAS	5,9 ans	- 4 mois
Entreprise individuelle	8,0 ans	- 4 mois
SARL	9,4 ans	- 16 mois
Société civile dont SCI	13,0 ans	- 34 mois

(1) évolution sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 par rapport à la même période en 2021
*Périmètre : France y compris DROM hors Alsace et Moselle

Source : Greffes des tribunaux de commerce, données 2019 à 2022 – traitements Xerfi Spécific

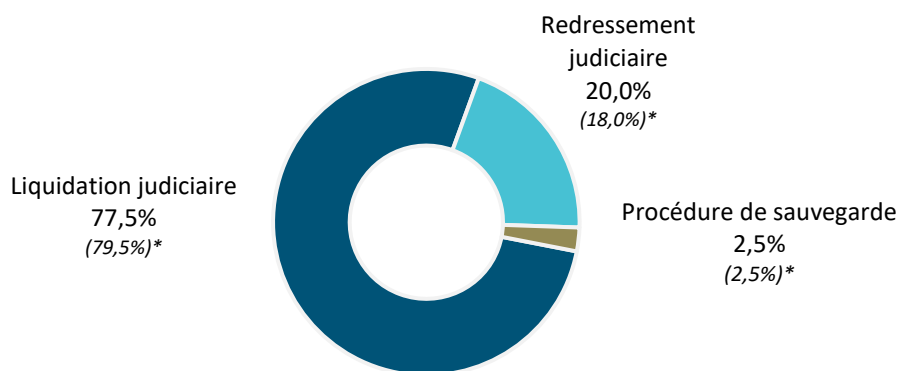
Une forte poussée des ouvertures de procédures collectives quel que soit le type de jugement

Représentant plus des trois quarts des ouvertures de procédures collectives, les liquidations judiciaires progressent de 64% sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022, à un an d'intervalle. De leur côté, les redressements judiciaires augmentent plus vite, de 79% sur la même période, pour représenter 22% du total des procédures ouvertes. Sur la période analysée, on observe une répartition relativement homogène selon le type de jugement quel que soit le statut des entreprises.

Les ouvertures de procédures collectives selon le type de jugement sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre

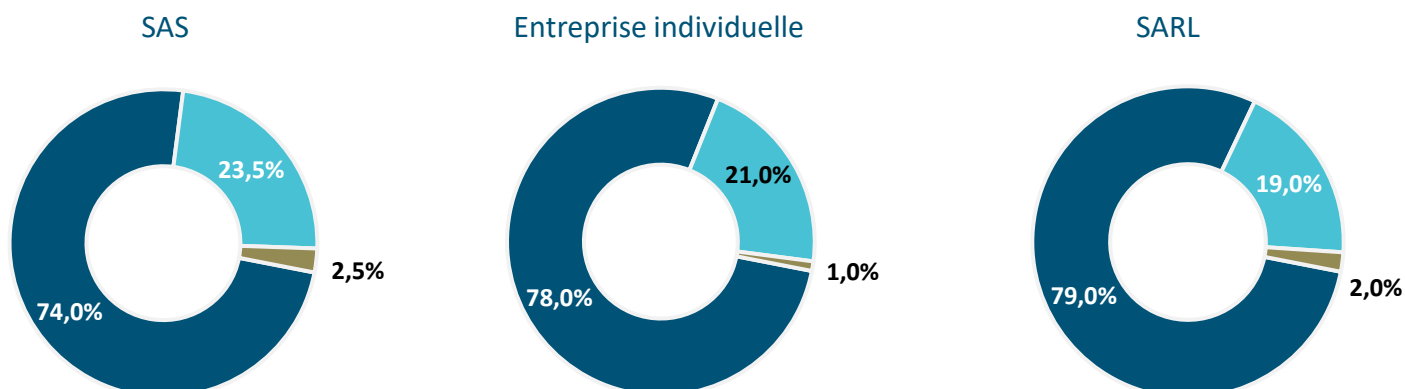
	Nombre d'ouvertures de procédures collectives	Evolution à un an d'intervalle (1)
Liquidation judiciaire dont simplifiée	9 173	+ 3 572 (+64%)
Redressement judiciaire dont général et simplifié	2 589	+ 1 139 (+79%)
Procédure de sauvegarde dont financière accélérée	297	+ 99 (+50%)

Répartition des ouvertures de procédures collectives selon le type de jugement sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022



*Figurent entre parenthèses les chiffres du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021

Détails selon les principaux statuts juridiques



La restauration, la construction et le commerce à la peine

Le nombre de liquidations judiciaires s'accroît, progressant de 64% sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022, à un an d'intervalle, après une hausse de 40% au cours du 1^{er} semestre 2022. Traditionnellement, les mois de septembre et d'octobre se caractérisent par un rebond des liquidations, après une relative trêve estivale. Dans le détail, au sein du Top 10, figurent les composantes des trois macro-secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, à savoir, la restauration, la construction et le commerce de détail. Le soutien de l'Etat, à travers les aides publiques, permettait aux secteurs les plus touchés de maintenir la tête hors de l'eau mais la fin du « quoi qu'il en coûte » se ressent aujourd'hui très nettement dans les statistiques. Ainsi, le nombre de liquidations judiciaires enregistré dans la restauration rapide croît de 146% sur la période, la plaçant à la 1^{ère} place du classement. Les segments de la restauration traditionnelle et des débits de boissons accusent également de fortes hausses, de respectivement +114% et +113%. Cette accélération devrait se confirmer à très court terme, les deux derniers mois de l'année concentrant habituellement plus de 20% des ouvertures de procédures collectives.

Zoom sur les liquidations judiciaires* sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

9 173

**Nombre de liquidations judiciaires
sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022**

+ 64 %⁽¹⁾
2022/2021

* Y compris liquidations judiciaires simplifiées

Top 10 des secteurs** enregistrant la plus forte croissance du nombre de liquidations judiciaires à un an d'intervalle

Secteurs	Nombre de liquidations judiciaires sur la période du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2022	Evolution à un an d'intervalle (1)
1. Restauration de type rapide	435	+ 146 %
2. Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	166	+ 116 %
3. Boulangerie et boulangerie- pâtisserie	189	+ 115 %
4. Restauration traditionnelle	589	+ 114 %
5. Débits de boissons	202	+ 113 %
6. Travaux d'installation électrique dans tous locaux	173	+ 104 %
7. Coiffure	177	+ 54 %
8. Commerce de voitures et de véhicules automobiles	193	+ 44 %
9. Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	169	+ 41 %
10. Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment	363	+ 29 %

** Secteurs ayant enregistré au moins 100 liquidations sur la période

Des effets de transfert s'observent du côté des radiations

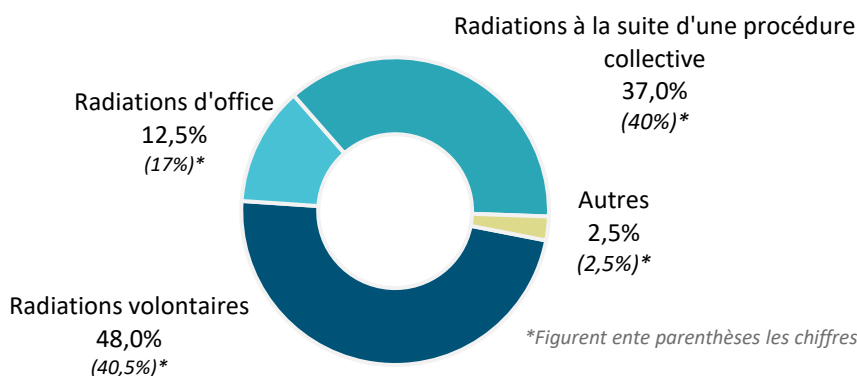
Sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022, les radiations enregistrées par les tribunaux de commerce augmentent de 16% à un an d'intervalle. Les radiations résultant d'un choix volontaire de la part des chefs d'entreprises progressent de 8%, portant à 48% leur poids dans le total des radiations. Cette part atteint même les 50% pour les SAS. Pour rappel, ce motif représentait à peine 46% du total en 2019, c'est-à-dire avant la crise Covid. Des effets d'aubaine sont apparus avec les aides gouvernementales, permettant aux dirigeants d'entreprises déjà fragiles de se désengager plus favorablement. Ce report massif vers les radiations volontaires observé depuis plusieurs mois explique également le recul des radiations d'office (-31%) et des radiations issues de procédures collectives (-15%).

Les radiations d'entreprises selon leur motif sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

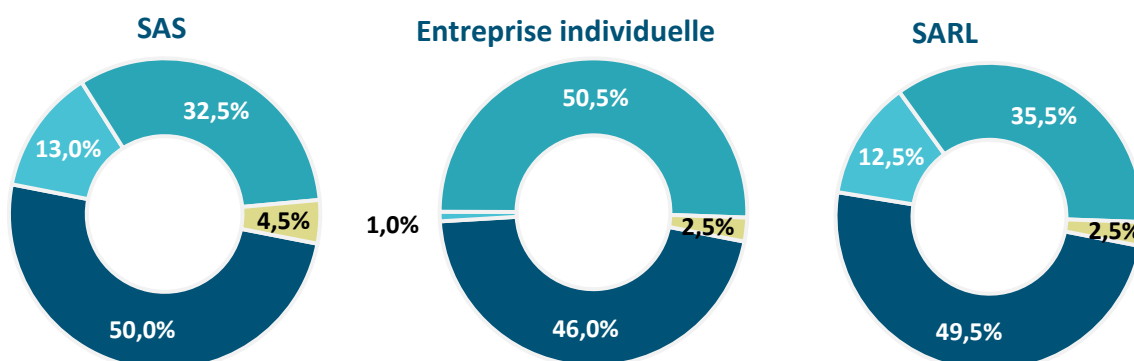
	Nombre de radiations	Evolution à un an d'intervalle (1)
Radiation volontaire	49 842	+ 3 760 (+8%)
Radiation d'office	13 292	- 5 841 (-31%)
Radiation à la suite d'une procédure collective	38 818	- 6 650 (-15%)
Autre (décès...)	3 926	+ 1 196 (+44%)

Le motif n'est pas renseigné pour 1 673 radiations

Répartition des radiations selon le motif sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022



Détails selon les principaux statuts juridiques



La vente à distance et la livraison à domicile, la fin des effets d'aubaine !

Entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2022, 22% des radiations enregistrées concernent des entreprises créées depuis 2020, donc de très jeunes entreprises (34 mois ou moins). Une situation attendue au regard des effets d'aubaine ponctuels créés par la crise sanitaire. En effet, les confinements et les restrictions de circulation ont favorisé le recours au e-commerce et à la livraison à domicile, deux activités affichant de très faibles barrières à l'entrée. Les créations d'entreprises se sont alors envolées. Mais le déclin de la pandémie a favorisé un retour aux comportements de consommation prévalant avant la crise, entraînant un recul massif d'activité pour ces entreprises remettant en question leur viabilité. Aussi, parmi les 10 activités enregistrant le plus de radiations parmi les entreprises créées depuis 2020 figurent en pole position les autres activités de poste et de courrier (livraison à domicile) mais aussi la vente à distance sur catalogue général ou spécialité. Notons en fin de classement la présence de la programmation informatique, activité largement plébiscitée pour accompagner les créateurs d'entreprises dans la mise en place de sites internet marchands.

Zoom sur les radiations des entreprises créées depuis 2020 sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

23 357 (22% de l'ensemble des radiations)

Nombre de radiations parmi les entreprises créées depuis 2020 sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

Top 10 des secteurs enregistrant le plus de radiations parmi les entreprises créées depuis 2020 sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

Secteurs	Nombre de radiations parmi les entreprises créées depuis 2020	Poids des radiations des entreprises créées depuis 2020 sur l'ensemble des radiations
1. Autres activités de poste et de courrier	3 624	47,8%
2. Vente à distance sur catalogue spécialisé	1 393	62,8%
3. Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1 087	37,2%
4. Vente à distance sur catalogue général	1 016	55,3%
5. Restauration de type rapide	997	27,7%
6. Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	675	25,9%
7. Location de terrains et d'autres biens immobiliers	575	4,8%
8. Nettoyage courant des bâtiments	481	40,0%
9. Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	430	18,4%
10. Programmation informatique	307	33,3%

La popularité des rachats dans l'hébergement/restauration

162 996 immatriculations d'entreprises ont été enregistrées entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2022. Les créations y figurent en énorme majorité. Au nombre de 158 691, elles représentent 97% des immatriculations sur la période. Les achats, quant à eux, représentent 2% de ces immatriculations, tandis que la part des prises en gérance-mandat est inférieure à 1%.

Parmi les presque 3000 achats enregistrés, plus d'un sur trois a été effectué dans le secteur de l'hébergement/restauration. Ce chiffre, couplé au constat de la forte hausse des ouvertures de procédures collectives dans ce secteur, témoigne d'un mouvement de rachats d'entreprise ayant fait faillite. Les conséquences de la crise sanitaire offre aujourd'hui des opportunités importantes aux grandes enseignes, succursalistes ou franchisées, de densifier leur maillage du territoire.

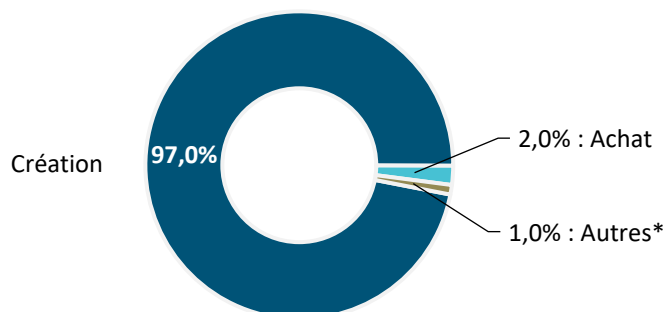
Les immatriculations d'entreprises selon l'origine des fonds sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

	Nombre d'immatriculations
Création	158 691
Achat	2 986
Prise en gérance – mandat	753
Apport	310
Autres*	256

Le motif n'est pas renseigné pour 6 282 immatriculations

* *Autres : Apport partiel d'actif, Donation, Fusion, Héritage, Partage, Scission, non ventilés*

Répartition des immatriculations selon l'origine des fonds sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022



* *Autres : Apport partiel d'actif, Donation, Fusion, Héritage, Partage, Scission, non ventilés + Prise en gérance – mandat, Apport*